

En plus, les voix ne se taisaient pas qui considéraient la tâche de l'éducateur comme une vocation, demandant à l'éducateur d'être toujours disponible pour le groupe. D'autres avaient du mal à considérer le travail de l'éducateur comme une vraie profession: il était plutôt considéré comme quelqu'un qui joue avec les enfants, qui fait ce que font des millions de parents sans être rémunérés pour ce travail. Il fallait de longues années pour imposer une vision du **travail de l'éducateur comme une vraie profession** (Tuggener e.a.). Néanmoins, l'amélioration de la formation et la professionnalisation croissante du métier de l'éducateur ne peuvent pas résoudre les dilemmes, dans lesquels il se trouve dans son travail quotidien. Dans ce contexte des concepts ont été développés comme le « *shared living* » (Davies-Jones) ou le concept « *d'amitié avec les enfants* » (Soisson). Le travail de l'éducateur demande un investissement considérable en énergie psychique. Ceci se traduit par une **rotation excessive du personnel**: Dans une étude menée en Suisse par A. Lanz et J. Schoch en 1985, un des constats était que les éducateurs restent pendant 18,2 mois à un même poste. Ca se traduit également par de nombreux abandons de postes et de symptômes de « *burn-out* ». Le cas idéal d'éducateurs accompagnant un enfant pendant toute sa jeunesse à l'image d'une famille idéale est donc devenu une pure fiction, surtout si on considère le fait que les enfants eux aussi restent en moyenne moins de deux ans dans une institution. Si l'éducateur a réussi à s'imposer comme profession, il faut néanmoins veiller à ce que ce ne soient pas les enfants qui payent les frais de cette évolution. Comme l'enseignant, l'éducateur travaille avec des êtres bien vivants dont les exigences ne correspondent parfois pas aux stipulations du contrat de travail. Souvent, il ne lui reste que le recours à une attitude cynique bien décrite par J.J. Rousseau dans son « *Emile* »: « Prenez une route opposée avec votre élève; qu'il croie toujours être le maître, et que ce soit toujours vous qui le soyez. Il n'y a point d'assujettissement si parfait que celui qui garde l'apparence de la liberté; on captive ainsi la volonté même. Le pauvre enfant qui ne sait rien, qui ne peut rien, qui ne connaît rien, n'est-il pas à votre merci? Ne disposez-vous pas, par rapport à lui, de tout ce qui l'entourne? N'êtes-vous pas le maître de l'affecter comme il vous plaît? Ses travaux, ses jeux, ses plaisirs, ses peines, tout n'est-il pas dans vos mains sans qu'il le sache? Sans doute il ne doit faire que ce qu'il veut; mais il

ne doit vouloir que ce que vous voulez qu'il fasse; il ne doit pas faire un pas que vous ne l'avez prévu; il ne doit pas ouvrir la bouche que vous ne sachiez ce qu'il va dire. »

6. La discussion sur les droits de l'enfant

Heureusement, les temps ont changé: La ratification de la **Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants** par la grande majorité des Etats du monde a provoqué également des discussions dans les milieux socio-pédagogiques concernant les droits des enfants en placement. Bien qu'il y eut déjà des expériences intéressantes dans ce domaine datant d'avant la ratification ou même « *historiques* » (« *républiques d'enfants* » dans les grandes institutions de l'après-guerre en Europe), une discussion systématique ne s'est établie que très récemment. Les questions importantes concernent la participation des enfants dans le processus de placement, de leur participation dans la gérance de l'établissement où ils vivent, de la possibilité d'organiser leur vie, les droits des enfants en placement surveillé etc. Un des grands défenseurs des droits de l'enfant est le professeur Eugeen Verhellen de l'université de Gent, directeur du Centre des Droits de l'Enfant créé il y a plus de dix ans dans le cadre de l'université. Dans ses articles, on constate que son engagement porte sur deux niveaux différents: D'une part il veut contribuer à donner à l'enfant le statut qu'il mérite dans la société, c.à.d. celui d'un être qui jouit pleinement des droits humains, d'un sujet et non d'un objet de droit, d'autre part il veut inviter les psychologues et les éducateurs à reconsidérer leur manière de voir l'enfant comme un objet, de découvrir en lui ses forces plutôt que ses faiblesses, ses connaissances plutôt que ses ignorances, ses actions plutôt que ses réactions, ce qui nous éloigne sensiblement de Rousseau. Mais son souci principal, c'est d'agrandir les possibilités de l'enfant de participer à l'organisation de sa vie. Ce concept de **participation** est en train de se construire, souvent mis en œuvre pas les jeunes en placement eux-mêmes lorsqu'ils s'organisent comme en Grande Bretagne où en Finlande.

L'esprit de la convention se fait sentir lentement dans tous les domaines: décisions politiques, législation, justice des mineurs, travail social et placement. En Belgique dans la communauté française on a créé le terme de **déjudicialisation**; l'ancienne loi sur la